



OIAC

Conférence des États parties

Deuxième Conférence d'examen
7 – 18 avril 2008

RC-2/NAT.6
8 avril 2008
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

AUSTRALIE

INSPECTIONS EN SÉRIE

1. Introduction

Ce document fait le bilan de l'accueil fait par l'Australie aux inspections en série effectuées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au titre de l'Article VI. Il présente les avantages des inspections en série, ainsi que certains problèmes auxquels elles pourraient donner lieu. Ces informations pourraient être particulièrement utiles pour les États parties qui n'ont pas encore accepté d'inspections en série.

2. Les problèmes

- 2.1 Les inspections en série ont été lancées par le Secrétariat technique ("le Secrétariat") pour des raisons opérationnelles et financières. Cette pratique est maintenant devenue une partie acceptée du régime de vérification. La Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") n'aborde pas expressément la question des inspections en série au titre de l'Article VI; cependant elle ne les interdit pas.
- 2.2 Au 5 octobre 2007, il y avait 182 États parties, dont 78 avec des activités déclarables au titre de l'Article VI. Quarante et un États parties (53 pour cent de ceux qui ont des activités déclarables) ont notifié au Secrétariat leur acceptation des inspections en série et 33 d'entre eux acceptent que les inspections en série soient menées dans différents États parties inspectés.
- 2.3 L'Australie faisait partie d'un groupe de plus de 10 pays qui ont accepté de tester les inspections en série de 1999 à 2003. La première inspection en série qui a eu lieu en Australie a été menée dans deux installations du tableau 3 en 1999.
- 2.4 Depuis leur lancement officiel en 2003, les inspections en série ont apporté une contribution significative à l'augmentation du nombre d'inspections au titre de l'Article VI (voir Tableau 1) et donc à l'amélioration de l'efficacité de la vérification. En 2007, 54 inspections sur 200 (27 pour cent) ont été effectuées dans le cadre d'inspections en série.



Tableau 1 : Inspections en série ou non menées par l'OIAC au titre de l'Article VI

| Année | Nombre total d'inspections au titre de l'Article VI ¹ | Nombre d'inspections en série ² | Nombre d'installations inspectées au cours d'inspections en série |
|-------|--|--|---|
| 2003* | 132 | 1 | 2 |
| 2004 | 150 | 16 | 32 |
| 2005 | 162 | 23 | 46 |
| 2006 | 180 | 26 | 52 |
| 2007 | 200** | 27 | 54 |

* Les nombres totaux d'inspections avant 2003 sont les suivants : 28 (1997), 94 (1998), 80 (1999), 132 (2000), 132 (2001) et 132 (2002).

** La répartition par type d'inspections en 2007 est la suivante : 11 inspections du tableau 1, 42 inspections du tableau 2, 29 inspections du tableau 3 et 118 inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC)³.

2.5 L'Australie appuie l'augmentation du nombre d'inspections au titre de l'Article VI dans les autres installations de fabrication de produits chimiques en raison du grand nombre des installations de ce type qui ont été déclarées et dont très peu, relativement, ont été soumises à une inspection au titre de la Convention. Au 1^{er} novembre 2007, seulement 504 (11 pour cent) des 4 581 autres installations de fabrication de produits chimiques déclarées (avec des volumes de fabrication supérieurs au seuil de vérification) avaient été inspectées. Ce déséquilibre accroît le risque que posent déjà les autres installations de fabrication de produits chimiques pour l'objet et le but de la Convention. Les inspections en série sont un des moyens de réaliser davantage d'inspections d'autres installations de fabrication de produits chimiques dans les limites budgétaires existantes.

3. Inspections en série en Australie

3.1 Dans la déclaration annuelle d'activités passées pour 2006 de l'Australie, 42 installations ont été déclarées au titre de l'Article VI de la Convention. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Australie a accueilli 24 inspections industrielles de routine de l'OIAC. Une répartition par type des nombres d'installations australiennes déclarées et de celles déjà inspectées figure au Tableau 2.

Tableau 2 : Nombres d'installations déclarées dans la déclaration annuelle d'activités passées pour 2006 de l'Australie et inspections OIAC reçues depuis 1997 au 31 décembre 2007

| | Tableau 1 | Tableau 2 | Tableau 3 | AIFPC |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-------|
| Installations déclarables | 1* | 6 | 3 | 32 |
| Inspections OIAC | 6 | 2 | 5 | 11 |

* Installation servant à des fins de protection

¹ 2000 - C-V/DEC.18, 2001 - C-V/DEC.18, 2002 - C-VI/DEC.17, 2003 - C-7/DEC.16, 2004 - C-8/DEC.17, 2005 - C-9/DEC.14, 2006 - C-10/DEC.5, 2007 - C-11/DEC.11

² Informations fournies par le Secrétariat technique

³ C-11/DEC.11

Cinq de ces inspections étaient des inspections en série en Australie (dans le pays) et deux autres ont impliqué une inspection en Australie suivie d'une deuxième dans un autre État partie (inter-pays) (voir Tableau 3).

- 3.2 Il ressort de l'expérience australienne que les inspecteurs de l'OIAC ont une approche souple de la remise des mandats d'inspection pour les inspections en série à l'intérieur d'un même pays. En fonction des circonstances, un ou les deux mandats d'inspection sont remis à l'État partie inspecté au point d'entrée, et si nécessaire le second mandat est gardé et remis à une autre occasion plus proche de l'arrivée à la deuxième installation.

Tableau 3 : Répartition des inspections en série impliquant l'Australie

| Année | Type (première – deuxième inspection) | Emplacement (première – deuxième inspection) |
|-------------------|---------------------------------------|---|
| 1999 [^] | Tableau 3 – Tableau 3 | Australie occidentale – Queensland |
| 2003 | AIFPC – X* | Nouvelle-Galles du Sud – un autre État partie |
| 2004 | Tableau 1 – Tableau 1 [#] | Victoria – Victoria |
| 2004 | AIFPC – Y* | Australie occidentale – un autre État partie |
| 2006 | AIFPC – AIFPC | Victoria – Victoria |
| 2006 | Tableau 1 – AIFPC | Victoria – Nouvelle-Galles du Sud |
| 2007 | AIFPC – AIFPC | Australie occidentale – Australie occidentale |

[^] Cette inspection en série a été effectuée au cours d'une période d'essai.

* Type d'installation dans un autre État partie inconnu.

[#] En 2004, l'Australie a mis hors service son installation existante servant à des fins de protection et en a mis une nouvelle en service à un autre emplacement. L'OIAC a mené des inspections des deux installations.

4. Avantages des inspections en série

- 4.1 Les inspections en série offrent plusieurs avantages par rapport aux inspections singulières et elles peuvent servir les intérêts tant de l'OIAC que de l'État partie inspecté. Selon nous, les économies de ressources sont l'avantage et l'élément motivant principaux des inspections en série.
- 4.2 Des économies de temps sont réalisées en ajustant le cycle d'inspection. Le cycle d'inspection comprend la préparation, l'inspection et l'établissement des rapports. Pour une inspection en série, le même cycle est suivi mais le Secrétariat mène deux inspections dans à peu près la même période d'inspection. Ceci double pratiquement l'efficacité de la Division de l'inspection. C'est là que résident les économies importantes des inspections en série.
- 4.3 Des économies financières sont également réalisées par l'OIAC en menant des inspections en série au sein du même pays ou de la même région géographique,

comme cela a été noté auparavant dans un document national de la République de Corée présenté à la première Conférence d'examen⁴.

- 4.4 Pour l'État partie inspecté, des économies de temps peuvent être réalisées grâce à un passage plus rapide des inspecteurs aux douanes et à l'immigration, à une meilleure organisation du transport et du logement et à la nécessité de procéder à une seule pré-inspection du matériel approuvé à l'arrivée au point d'entrée.
- 4.5 Étant donné les grandes distances que les inspecteurs de l'OIAC doivent parcourir pour se rendre dans certaines régions du monde, les inspections en série donnent aux inspecteurs le temps de surmonter le décalage horaire. C'est-à-dire que le déroulement entre l'arrivée au point d'entrée et la première inspection est identique pour les inspections singulières et les inspections en série mais pour la deuxième inspection, les inspecteurs se sont plus adaptés au nouveau fuseau horaire.
- 4.6 L'Australie s'est aperçue que le milieu industriel aborde généralement le processus d'inspection de manière plus détendue quand il sait que l'OIAC vient inspecter deux installations plutôt qu'une seule, pour autant que l'on tienne dûment compte également des soucis en matière de confidentialité.
- 4.7 Comme la notification initiale d'inspection pour les inspections en série à l'intérieur d'un pays précise les deux installations inspectées, la deuxième installation a un peu plus de temps pour se préparer à son inspection que dans le cas d'une inspection singulière. Ces informations sont nécessaires pour permettre à l'autorité nationale d'organiser le transport à l'intérieur du pays entre les sites inspectés lorsqu'une installation est très éloignée de l'autre.

5. Questions pratiques en rapport avec la conduite des inspections en série

- 5.1 Un des inconvénients possibles des inspections en série est le fardeau accru qu'elles peuvent faire peser sur les petites autorités nationales. Les représentants de l'autorité nationale devront être en déplacement pour une période continue de temps plus longue, y compris des week-ends, que ne le nécessiteraient deux inspections singulières à des moments différents de l'année. Cependant, le temps total passé en déplacement est généralement inférieur à celui nécessaire pour deux inspections singulières.
- 5.2 Bien que la Convention précise la durée maximale de chaque type d'inspection, pour certaines installations il n'est pas toujours possible de déterminer à l'avance la durée des inspections. L'incertitude de la date et de l'heure d'arrivée à la deuxième installation peut générer un certain stress à l'installation, où l'on essaye d'ajuster le déroulement des opérations en fonction de l'arrivée potentielle de l'équipe d'inspection. Il y a plusieurs façons de régler ce problème. Peut-être que le Secrétariat pourrait programmer l'inspection la plus prévisible temporellement en premier dans la série pour réduire l'incertitude du calendrier. En outre, l'équipe d'inspection et l'État partie inspecté peuvent convenir (au point d'entrée par exemple) d'une heure d'arrivée prévue à la deuxième installation.

⁴ RC-1/NAT.19, "Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé des inspections menées en vertu de l'Article VI, en particulier des installations de fabrication de produits du tableau 3 et de PCOD/PSF", du 29 avril 2003.

- 5.3 Si l'heure d'arrivée à la deuxième installation inspectée est convenue à l'avance, ou s'il y a de grandes distances à parcourir entre les installations inspectées, ceci peut occasionner un gaspillage de temps entre les deux inspections. Cependant, le temps ainsi consommé est toujours largement inférieur aux économies de temps réalisées par rapport à l'alternative dans laquelle les inspecteurs de l'OIAC devraient se rendre deux fois en Australie pour atteindre le même résultat de vérification.

6. Confidentialité

- 6.1 L'Australie a constaté que tous les inspecteurs qui ont pris part à des inspections en série ont fait preuve d'un haut degré de professionnalisme et ont veillé adéquatement à la confidentialité des informations conformément aux instructions permanentes.
- 6.2 Un État partie devrait pouvoir assortir son accord pour recevoir des inspections en série de certaines conditions qui pourraient tenir compte de tout souci en matière de confidentialité. Par exemple, l'équipe d'inspection et l'autorité nationale peuvent veiller à ce qu'aucun document, aucune donnée ni aucun échantillon ne soient emportés vers un site d'inspection autre que celui auquel ils se rapportent. L'autorité nationale peut aider l'équipe d'inspection à organiser un stockage adéquat des éléments du premier site d'inspection pendant le déroulement de la deuxième inspection.

7. Conclusion

- 7.1 Tout bien considéré, l'Australie voit en termes favorables les inspections en série en raison des économies réalisées à la fois par la Division de l'inspection de l'OIAC et par les autorités nationales. En particulier, les inspections en série sont une initiative génératrice d'économies de ressources qui augmente la capacité de l'OIAC à mener des activités de vérification au titre de l'Article VI dans les limites des contraintes budgétaires. L'expérience de l'Australie montre que l'OIAC a des arrangements appropriés en place pour protéger la confidentialité des informations spécifiques aux sites.
- 7.2 Les États parties qui envisagent d'accepter des inspections en série sont encouragés à se mettre en relation avec le Secrétariat pour discuter de toutes préoccupations qu'ils pourraient avoir et préciser si ces difficultés peuvent être résolues. L'autorité nationale australienne serait également heureuse de discuter de son expérience plus en détail avec les États parties intéressés. En établissant toutes les conditions nécessaires à appliquer aux inspections en série, les États parties peuvent faire en sorte que les inspections en série ne soient pas plus problématiques que les inspections singulières.